

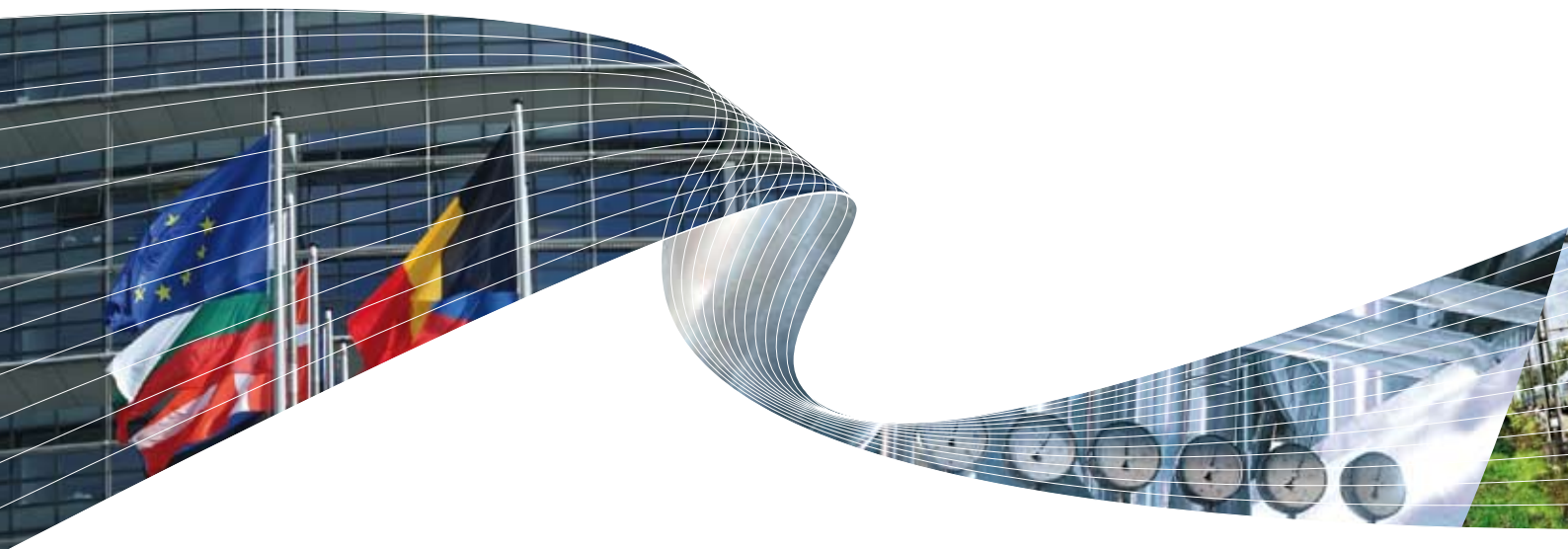


GESTION

# Croissance Grand Est 4



Investissez dans des régions à Grande Vitesse



**Un FIP est  
un Fonds Commun  
de Placement à Risques  
non-garanti en capital  
investi à 60 % minimum  
dans des PME régionales  
non cotées en bourse.**

**Un thème d'actualité :  
le développement et la transmission  
des PME régionales**

Le FIP vous permet d'investir dans le développement et la transmission des PME régionales au capital souvent familial. Compte tenu de la moyenne d'âge actuelle des dirigeants de PME, l'INSEE estime qu'environ 700 000 PME françaises vont changer de mains d'ici 15 ans.

Le potentiel de création de richesses et d'emplois est donc important si les transmissions sont correctement anticipées et bien accompagnées.

Nous avons choisi d'investir dans le quart Est français, le long de la nouvelle ligne TGV Est-Européenne pour les raisons suivantes : vitesse de déplacement, ouverture sur les marchés européens, création d'emplois et essor économique.

**Quels sont les critères de sélection  
du FIP Croissance Grand Est 4 ?**

Sigma Gestion a décidé d'investir dans les PME matures régionales en phase de création, de développement et de transmission en Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace.

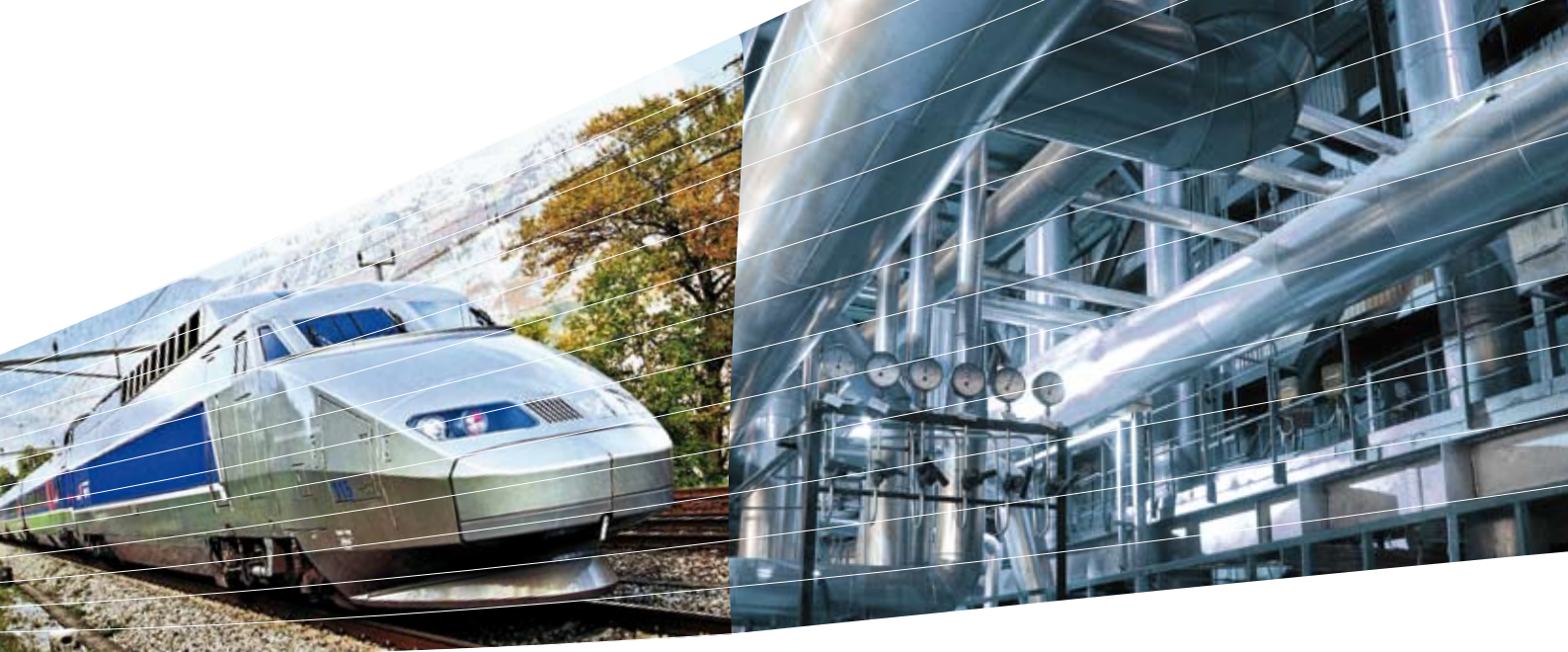
**UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL  
EN CONSERVANT LES PARTS ENTRE 8 ET 10 ANS** (sauf cas légaux : décès, invalidité).

- ① **À la souscription :**  
Réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 25% de l'investissement.

Un célibataire qui investit 12 000€ obtient donc une réduction maximum de 3 000€. Un couple qui investit 24 000€ obtient une réduction de 6 000 € maximum.

- ② **À la sortie :**  
Exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux)

Ces avantages fiscaux sont acquis notamment si le souscripteur conserve ses parts pendant une durée continue de 5 années. Les rachats n'interviennent, en dehors des cas particuliers, qu'à l'issue de la durée de vie du fonds. Sigma Gestion rappelle aux souscripteurs que leurs parts sont bloquées pendant toute la durée de vie du fonds (de 8 à 10 ans) afin de bénéficier pleinement des perspectives de plus-values.



### Les principaux critères de sélection sont :

- Essentiellement des PME mûres en phase de développement et de transmission
- PME familiales ou anciennes filiales de grands groupes
- PME ayant une visibilité importante et un potentiel de profitabilité attractif
- Chiffre d'affaires entre 3 et 30 M€
- Marchés existants et en croissance dans les secteurs de la production ou des services
- Compétence du management
- Possibilités de sortie à terme

### Les cibles d'investissement de Croissance Grand Est 4 : les PME d'Île-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace.

# 60%<sub>minimum</sub>

#### PME régionales non cotées en bourse

- 60% du fonds investi dans des PME matures régionales en phase de développement et de transmission.
- Le fonds se réserve la possibilité de porter ce pourcentage d'investissement jusqu'à 80%.

# 40%<sub>maximum</sub>

#### Diversification et liquidité

- Entre 20% et 40% du fonds est investi en OPCVM diversifiés (monétaires, obligataires, actions...).

### Un atout supplémentaire pour Croissance Grand Est 4 ?

Si la performance du fonds est inférieure à 25% au terme, l'équipe de gestion ne bénéficie d'aucun intéressement sur les plus-values réalisées: clause de Hurdle.

À la liquidation d'un FIP, la plus-value est classiquement répartie de la manière suivante : 80% pour les parts A (ensemble des souscripteurs) et 20% pour les parts B (équipe de gestion).

Si Croissance Pouvoir d'Achat n'obtient pas un minimum de 25% de plus-value au terme, vous gardez la totalité des plus-values réalisées (100% de la plus-value est acquise aux parts A).

La clause de Hurdle est donc un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement du gestionnaire est en corrélation avec la plus-value perçue par le souscripteur de parts A.

Il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de performance, mais d'un objectif de gestion.

## Sigma Gestion : une équipe réputée et expérimentée

- Une équipe de gestion active sur le marché du capital-investissement depuis plus de 20 ans.
- Une réputation professionnelle établie.\*
- Une indépendance totale du capital et de la gestion.

\*Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), dont Michel BIEGALA, le Président du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion, fut l'ancien président. Monsieur Emmanuel SIMONNEAU est également membre actif du Comité d'Action Régional de l'AFIC ainsi que du groupe de travail FIP et FCPI.

## Les conditions du FIP Croissance Grand Est 4

Période de souscription : jusqu'au 30 juin 2009  
Souscription minimale : 2 000 € hors droits d'entrée  
Valorisation : semestrielle / Droit de sortie : 0%  
Dépositaire : Société Générale  
Durée de blocage : 8 à 10 ans.  
Durée maximale estimée de la phase d'investissement : 5 ans  
Date estimée d'entrée en liquidation : 31 mars 2016  
Date estimée de fin de liquidation : 31 décembre 2016  
Société de Gestion :  
Sigma Gestion  
5 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris  
[www.groupesigma.com](http://www.groupesigma.com)

## Les frais du fonds comprennent :

« L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. »

CATÉGORIE	% DU MONTANT	BASE DE CALCUL	PÉRIODICITÉ
Droits d'entrée	5 % TTC. max	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription
Frais de constitution	1,19%TTC	Actif net	Ponctuelle à la souscription
Commission de gestion	3,47 % TTC	Actif Net ou souscriptions	Annuelle
Dépositaire / Gestion du pasif	0,10 % / 17,70 € TTC max	Actif Net / Par porteur	Annuelle
Commissaire aux comptes	4,186 à 12,916 € TTC max	Suivant mission	Annuelle
Cession de parts	0 % si le souscripteur trouve une contrepartie, sinon 5 % si la Société de Gestion trouve une contrepartie		
Frais liés aux investissements	0,60 % ou 119 600 € TTC max	Montant des souscriptions	Annuelle
Gestion adm. / comptable	0,12% /13,156 € TTC max	Actif net	Annuelle

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	% DE L'ACTIF ÉLIGIBLE	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE 60%
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	62,72% au 30/06/08	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	17,34% au 30/06/08	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	5,41% au 30/06/08	30/06/2010
FIP Sigma Gestion Fortuna	Mai 2008	0% au 30/06/08	31/03/2011

[www.groupesigma.com](http://www.groupesigma.com)

**Croissance Grand Est 4  
est conseillé par :**

### AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Fonds est placé sous le régime des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) conformément à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute entreprise habilitée à cet effet par la Société de gestion.

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la présente notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous

devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général plus important.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.